

**PLF 2016 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS**

Version du 06/10/2015 à 11:16:33

PROGRAMME 753 :
CONTRÔLE ET MODERNISATION DE LA POLITIQUE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIERS

MINISTRE CONCERNÉ : BERNARD CAZENEUVE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

TABLE DES MATIÈRES

Programme 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	
Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	4
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	5
Justification au premier euro	8
Opérateurs	11

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuel BARBE

Délégué à la sécurité et à la circulation routières

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 est dédié au développement du procès-verbal électronique. Il participe ainsi à la modernisation de la chaîne de traitement des infractions aux règles de stationnement. Il est financé au moyen d'une partie des recettes des amendes forfaitaires hors contrôle automatisé et des amendes forfaitaires majorées versées à la seconde section du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

La mise en œuvre de la dématérialisation de la gestion des infractions aux règles de la circulation routière sanctionnées par une amende forfaitaire s'est traduite, à compter de 2011, par la réalisation du projet de procès-verbal électronique (PVé). L'objectif principal de cette réforme est de moderniser substantiellement, au profit des forces de l'ordre et des polices municipales, la gestion des amendes en substituant au carnet à souche des outils nomades de type PDA (personal digital assistant) ou terminal informatique embarqué (TIE).

Depuis 2012, toutes les forces de sécurité intérieure de l'État sont dotées d'outils nomades de verbalisation. Elles sont désormais en possession de 15 915 PDA. Le déploiement du dispositif s'effectue aussi auprès des collectivités territoriales volontaires. En juillet 2015, 37 des 41 villes de plus de 100 000 habitants (dont Paris), 63 des 82 villes de 50 à 100 000 habitants et 559 des 831 communes de 10 000 à 50 000 habitants sont équipées.

Pour l'année 2014, le nombre de messages d'infraction (MIF) émis par voie électronique a été de 19,87 millions. Ces MIF ont donné lieu à l'émission par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) de 18,56 millions d'avis de contravention, à partir de son centre de traitement de Rennes.

En 2015, l'ANTAI devrait traiter plus de 20 millions d'avis de contravention, et 21 millions sont prévus pour 2016. De plus, la définition d'un nouvel objectif et d'un nouvel indicateur permettra de mettre l'accent sur la mesure de la performance de la chaîne automatisée de traitement des messages d'infraction (MIF), issus de la verbalisation électronique ; l'objectif de généralisation du procès-verbal électronique étant atteint au sein des services de l'État.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1

Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

INDICATEUR 1.1

Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention (immatriculations françaises et étrangères)

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le dispositif de performance du programme 753 comporte toujours un objectif et un indicateur. Il est toutefois rénové par rapport au PAP 2015 puisque l'objectif devient « Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'État » et l'indicateur devient le « Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention (immatriculations françaises et étrangères) ».

OBJECTIF N° 1

Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

La maquette de performance évolue entre 2015 et 2016. L'objectif d' « assurer le déploiement de la généralisation du procès-verbal électronique au sein des services de l'État », mesuré par l'indicateur « Part des procès-verbaux électroniques dans les contraventions de police de la circulation dressées par les services de l'État » étant atteint. Le nouvel objectif s'intéresse désormais à l'efficacité du procès-verbal, une fois son déploiement achevé.

Ce nouvel indicateur permet de mesurer la performance de traitement de la chaîne automatisée des messages d'infraction (MIF) issus de la verbalisation électronique opérée par les services de l'État (police et gendarmerie nationales).

INDICATEUR 1.1

Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention (immatriculations françaises et étrangères)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Prévision PAP 2015	2015 Prévision actualisée	2016 Prévision	2017 Cible
Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de verbalisation électronique en avis de contravention (immatriculations françaises et étrangères)	%	98,30	96,80	96	96	96	96

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Mode de calcul :

– au numérateur : nombre d'avis de contraventions aux règles de stationnement ou de circulation constatés à l'encontre des propriétaires d'un véhicule immatriculé en France, Belgique ou Suisse, sur le territoire national, par le biais de la verbalisation électronique par les services de l'État et traités par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA) au cours de l'année considérée ;

– au dénominateur : nombre de messages d'infraction émis à l'encontre des propriétaires d'un véhicule immatriculé en France, Belgique ou Suisse au moyen d'un dispositif de verbalisation électronique par les services de l'État au cours de l'année considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La perspective d'une augmentation du nombre d'agents effectuant de la verbalisation électronique, ainsi qu'une diversification des outils devraient, dans un premier temps, permettre de maintenir globalement le taux mesuré jusqu'alors. C'est pour cette raison qu'il est proposé de retenir une prévision et une cible de 96 % (pour un taux constaté en 2014 de 96,8 %).

Une cible de 100 % ne peut être poursuivie dans la mesure où le taux demeure tributaire de la saisie initiale des données effectuées lors de la verbalisation ainsi que des retours d'informations des fichiers d'immatriculation interrogés.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	26 200 000	
Total	26 200 000	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus en 2016
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	26 200 000	
Total	26 200 000	

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	30 000 000	
Total	30 000 000	

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Prévisions FDC et ADP 2015
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	30 000 000	
Total	30 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2015	Demandées pour 2016	Ouverts en LFI pour 2015	Demandés pour 2016
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	30 000 000	26 200 000	30 000 000	26 200 000
Subventions pour charges de service public	30 000 000	26 200 000	30 000 000	26 200 000
Total	30 000 000	26 200 000	30 000 000	26 200 000

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO
ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000
Total		26 200 000	26 200 000		26 200 000	26 200 000

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2016	CP PLF 2016
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	26 200	26 200
Subventions pour charges de service public	26 200	26 200
Dotations en fonds propres	0	0
Transferts	0	0
Total	26 200	26 200
Total des subventions pour charges de service public	26 200	26 200
Total des dotations en fonds propres	0	0
Total des transferts	0	0

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2015

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 (RAP 2014)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2014 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2014	AE LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	CP LFI 2015 + reports 2014 vers 2015 + prévision de FDC et ADP + décret n°2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance + décret n°2015-639 du 9 juin 2015 portant annulation de crédits	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015
		30 000 000	30 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP au-delà de 2018
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2015	CP demandés sur AE antérieures à 2016 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE antérieures à 2016
0	0			
AE nouvelles pour 2016 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2016 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2016	Estimation des CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016
26 200 000	26 200 000			
Totaux	26 200 000			

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2016

CP 2016 demandés sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2017 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016	CP au-delà de 2018 sur AE nouvelles en 2016 / AE 2016
100 %	0 %	0 %	0 %

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**100,0 %****Déploiement du procès-verbal électronique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2016
Autorisations d'engagement		26 200 000	26 200 000	
Crédits de paiement		26 200 000	26 200 000	

Les crédits du programme 753 sont versés dans leur intégralité à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011, sous la forme d'une subvention pour charges de service public dont le montant prévu pour 2016 est de 26,2 M€. Ces crédits sont destinés au financement des dépenses de l'Agence générées par le traitement des messages d'infraction et des avis de contravention dressés par voie électronique du fait d'un manquement aux règles de circulation et de stationnement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	26 200 000	26 200 000
Subventions pour charges de service public	26 200 000	26 200 000
Total	26 200 000	26 200 000

Cette dotation de 26,2 M€ servira à couvrir une partie des dépenses à la charge de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et induites par la gestion des messages d'infraction et des avis de contravention dressés par les forces de l'ordre et par les collectivités territoriales qui ont adhéré au dispositif de verbalisation électronique (procès verbaux électroniques ou PVé).

À ce titre, l'évaluation des dépenses de l'ANTAI s'appuie sur l'hypothèse qu'elle aura à traiter, en 2016, 22,73 millions de messages d'infraction relevés au moyen des PVé et qu'elle aura à éditer et à adresser 21,37 millions d'avis de contravention.

Le principal poste de dépenses correspond aux frais d'édition et d'affranchissement des avis de contravention, ainsi qu'au traitement des demandes des contrevenants (traitement du retour courrier ou TRC).

Cette subvention permet également de financer l'hébergement de l'application PVé au centre national de traitement (CNT) de Rennes, ainsi que son exploitation informatique et le support des utilisateurs.

Enfin, la subvention est destinée à financer une partie des dépenses de personnel de l'Agence.

En 2016, l'ANTAI bénéficiera au total d'un financement de l'État de 113,9 M€, en tenant compte de la subvention versée par le programme 751 « Radars » (87,7 M€) et de celle au titre du programme 753.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	30 000	30 000	26 200	26 200
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Total	30 000	30 000	26 200	26 200

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)				LFI 2015				PLF 2016				
	ETP ETPT	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	0	21	21	0	0	6	0	0	0	30	0	0	
Total ETP		21		0									
Total ETPT	0	21		0	0	6	0	0	0	30	0	0	

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Le passage d'un marché unique pour le centre national de traitement dit « CNT3 » à un marché « CNT4 » à 8 lots, ayant chacun un domaine spécifique (système d'information, éditique, applications Justice, « facilities management ») mais présentant de fortes adhérences avec les autres, nécessite un renforcement du pilotage des marchés de l'ANTAI. Le plafond d'emplois de l'Agence, fixé à 30 ETPT, pour 2016, intègre, à ce titre, la création de 4 nouveaux postes, ainsi qu'une correction technique de 20 ETPT, qui sera opérée en gestion 2015.

En effet, dans le cadre de la LFI 2015, les ETP mis à disposition par le ministère de l'intérieur avaient été retirés du plafond d'emplois de l'ANTAI, au motif que la consommation du plafond d'emplois a vocation à s'imputer sur le ministère qui met à disposition l'agent et le rémunère. Cependant, par exception à cette règle, dès lors qu'une convention de gestion a été signée entre le ministère de l'intérieur et l'ANTAI, la consommation de crédits et d'ETPT doit s'imputer sur le budget de l'opérateur.

EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES, Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS POUR LE PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)	LFI 2015 (3)	PLF 2016
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	0	20	0

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2014 (1)	LFI 2015 (3)	PLF 2016
Total ETPT (2)	0	20	0

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2015 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2015 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2015.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETPT
Emplois sous plafond 2015 (1)	6
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2015 (2)	
Impact du schéma d'emplois 2016 (3)	+4
Solde des transferts T2/T3 (4)	
Solde des transferts internes (5)	
Solde des mesures de périmètre (6)	
Corrections techniques (7)	
Abattements techniques (8)	
Emplois sous plafond PLF 2016 (9)	30
Rappel du schéma d'emplois 2016 en ETP (10)	+4

Le plafond d'emplois de l'ANTAI pour l'année 2016 est augmenté de 24 ETPT par rapport au plafond prévu en LFI 2015. Dans le cadre de la LFI 2015, les 20 ETP mis à disposition par le ministère de l'intérieur avaient été retirés du plafond d'emplois de l'ANTAI, au motif que la consommation du plafond d'emplois a vocation à s'imputer sur le ministère qui met à disposition l'agent et le rémunère. Cependant, par exception à cette règle, dès lors qu'une convention de gestion a été signée entre le ministère de l'intérieur et l'ANTAI, la consommation de crédits et d'ETPT doit s'imputer sur le budget de l'opérateur. Cette correction technique a été opérée en cours de gestion 2015.

Le schéma d'emplois 2016 prévoit le recrutement de 4 agents supplémentaires, portant ainsi le plafond de l'ANTAI à 30 ETPT en 2016.

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), créée par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011, est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

1. L'activité de l'ANTAI

Les missions de l'ANTAI, définies par le décret du 29 mars 2011, sont les suivantes :

- la participation à la définition des normes techniques relatives au traitement automatisé des infractions, le contrôle et l'évaluation de leur application ;
- la conception, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et le développement des systèmes et applications nécessaires au traitement automatisé des infractions ;
- l'édition, le publipostage, le routage et l'affranchissement des avis de contraventions et de différents courriers ;
- le tri des recours et autres courriers ;
- l'information des contrevenants ;
- l'organisation et la gestion du traitement automatisé des infractions qui lui est confié en tant que prestataire.

Le budget de l'Agence est alimenté par deux programmes du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » : le programme 751 « Radars », et le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de circulation et du stationnement routiers ».

Au titre de la subvention versée par le programme 751, l'ANTAI est chargée de l'exploitation du centre national de traitement (CNT) de Rennes et de son fonctionnement courant. L'Agence assure le traitement des messages d'infraction du système de contrôle-sanction automatisé (radars fixes et mobiles) mais également l'envoi, l'affranchissement des différents documents issus de la chaîne (avis de contraventions) ainsi que le traitement des courriers reçus au CNT (réclamations, désignation de tiers, ...).

Au titre du financement du programme 753, l'ANTAI assure le déploiement du procès-verbal électronique au sein des services de l'État et des communes, ainsi que le traitement des messages d'infractions émis par ce biais.

L'achèvement du déploiement des outils de verbalisation électronique (PDA, TIE, IHM web) auprès des forces de l'ordre est effectif depuis juin 2012.

En outre, l'Agence poursuit son action de partenariat avec les collectivités territoriales volontaires. En juillet 2015, 2 323 communes ont acquis des équipements électroniques de verbalisation, se répartissant de la façon suivante :

- 37 des 41 villes de plus de 100 000 habitants (dont Paris) ;
- 63 des 82 villes de 50 à 100 000 habitants ;
- 559 des 831 communes de 10 000 à 50 000 habitants ;
- 1 664 communes de moins de 10 000 habitants sont en production.

Par ailleurs, elle travaille à la mise en place de la décentralisation du stationnement payant, prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ainsi, le projet de loi de finances 2016 prévoit une mise en œuvre de la réforme à compter du 1er janvier 2018.

Pour l'année 2014, l'ANTAI a émis 18,56 millions d'avis de contravention à partir de son centre de traitement de Rennes. En 2015, elle devrait traiter plus de 20 millions d'avis de contravention PVé.

2. Le pilotage stratégique de l'ANTAI

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OPÉRATEURS

Conformément aux dispositions du décret du 29 mars 2011 et aux règles applicables aux opérateurs de l'État, en matière de gouvernance, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le contrat d'objectifs et de performance 2012-2016 signé le 28 mars 2012. Un nouveau contrat d'objectifs est en cours d'élaboration.

Le directeur a été destinataire d'une nouvelle lettre de mission en date du 27 mars 2015.

Conformément à la circulaire du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Agence a été voté par le conseil d'Administration du 28 mars 2013.

Enfin, chaque conseil d'administration est précédé d'un pré-conseil en présence des tutelles.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2014		LFI 2015		PLF 2016	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
753 / Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	31 559	31 559	30 000	30 000	26 200	26 200
Subventions pour charges de service public	31 559	31 559	30 000	30 000	26 200	26 200
Dotations en fonds propres	0	0	0	0	0	0
Transferts			0	0	0	0
751 / Radars	91 305	91 305	93 624	93 624	87 698	87 698
Subventions pour charges de service public	80 274	80 274	79 709	79 709	82 660	82 660
Dotations en fonds propres	11 031	11 031	13 915	13 915	5 038	5 038
Transferts			0	0	0	0
Total	122 864	122 864	123 624	123 624	113 898	113 898

Le budget 2016 comprend le financement à hauteur de 5 M€ du projet relatif à la décentralisation du stationnement vers les collectivités territoriales, prévu par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Le financement de cette réforme va s'échelonner sur 3 ans (2015-2017).

BUDGET INITIAL 2015 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Produits	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Personnel	417	900	Ressources de l'État	111 833	109 709
<i>dont charges de pensions civiles</i>	49	170	- subventions de l'État	111 833	109 709
Fonctionnement	109 227	146 319	- ressources fiscales	0	0
Intervention	0	0	Autres subventions	0	0
			Ressources propres et autres	15 835	18 600
Total des charges	109 644	147 219	Total des produits	127 668	128 309
Résultat : bénéfice	18 024		Résultat : perte		18 910
Total : équilibre du CR	127 668	147 219	Total : équilibre du CR	127 668	147 219

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015	Ressources	Compte financier 2014 (1)	Budget initial 2015
Insuffisance d'autofinancement	0	18 910	Capacité d'autofinancement	18 043	
Investissements	14 848	19 415	Ressources de l'État	11 031	13 915
Remboursement des dettes financières			Autres subv. d'investissement et dotations	0	0
			Autres ressources	0	0
			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	14 848	38 325	Total des ressources	29 074	13 915
Apport au fonds de roulement	14 226		Prélèvement sur le fonds de roulement		24 410

(1) voté

■ DÉPENSES 2015 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : les dépenses 2015 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Contrôle automatisé	450	80 499	0	12 415	93 364
Prélèvements sur fonds de roulement	0	15 500	0	0	15 500
Procès-verbal électronique	450	32 820	0	7 000	40 270
Total	900	128 819	0	19 415	149 134

es éléments ci-dessous sont basés sur le premier budget rectificatif pour 2015 :

Destination 1 : le contrôle automatisé

En 2015, l'ANTAI prévoit des dépenses au titre du contrôle automatisé à hauteur de 88,37 M€ (93,36 M€ en BI).

35,32 M€ sont destinés à l'exploitation et au fonctionnement du centre national de traitement des infractions (CNT) de Rennes : hébergement et exploitation des différentes applications informatiques (cœur CNT, Minos, WinOMP, Télépaiement).

45 % des dépenses sont liées à l'envoi des avis de contravention (ACO). L'édition, l'affranchissement des différents ACO et lettres annexes, ainsi que le traitement du retour courrier (courriers reçus au CNT dans le cadre des recours émis par des contrevenants) représentent 39,32 M€ pour un envoi de 11 millions d'ACO en France et de 2 millions d'ACO à l'étranger. Les échanges avec l'Espagne et la Pologne devraient débuter en 2015.

En parallèle, l'Agence envoie des lettres de relance pour le compte de la SNCF, dépenses qui sont refacturées (0,5 M€).

L'année 2015 est marquée par le renouvellement du marché « centre national de traitement » qui fait l'objet de 8 marchés spécifiques dans le cadre de la procédure actuelle. La réversibilité des prestataires sortants et entrants est prévue pour 6 mois dont 1,5 mois sur 2015 et 4,5 mois sur 2016, soit 3,1 M€ de dépenses prévues à ce titre en 2015.

Les dépenses liées au changement de système comptable et financier imposé par les nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publiques (GBCP) sont également prises en compte à hauteur de 0,2 M€.

Les marchés de support tels que le marché pour le centre d'appels ou le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont budgétés pour 5,5 M€.

Les dépenses pour les loyers, charges et taxes prennent en compte les indexations des loyers et les revalorisations des charges des trois sites occupés par l'agence (CNT, centre de secours et bureaux de Paris). Le budget de fonctionnement courant est maintenu au niveau de l'exécution 2014, soit un total de 3,19 M€.

Enfin, la subvention est également destinée à financer 50 % des dépenses de personnel soit 1,24 M€ (agents en gestion directe et les agents mis à disposition).

Destination 2 : les prélèvements sur fonds de roulement

Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Programme n° 753 | OPÉRATEURS

Le budget initial pour 2015 prévoit deux prélèvements sur fonds de roulement :

- un prélèvement de 14 M€ au profit de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), prévu par l'article 83 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- un prélèvement sur le fonds de roulement de 1,5 M€ au profit du budget général au titre d'une contribution au redressement des finances publiques (article 20 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014).

Destination 3 : le procès-verbal électronique (PVé)

Une dotation de 37,15 M€ (40,27 M€ en BI) est prévue pour permettre à l'Agence de couvrir les dépenses induites par la gestion des messages d'infraction et des avis de contravention dressés par les forces de l'ordre et par les collectivités territoriales, ayant adhéré à la verbalisation électronique (procès verbaux électroniques ou PVé).

Le principal poste de dépenses correspond aux frais d'édition et d'affranchissement des avis de contravention, ainsi qu'au traitement du retour courrier (TRC) des demandes des contrevenants avec près de 52 % des dépenses du PVé (19,3 M€).

La volumétrie des avis de contravention est estimée à 20,14 millions pour 2015 (18,56 millions d'ACO en 2014). La volumétrie prévisionnelle continue d'augmenter compte tenu du déploiement significatif du PVé dans les grandes villes et les communes de 10 000 à 100 000 habitants.

La subvention accordée permet également de financer 7,01 M€ pour l'hébergement de l'application PVé au centre national de traitement (CNT) de Rennes ainsi que son exploitation informatique et le support des utilisateurs.

Par ailleurs, 1,6 M€ sont prévus pour la maintenance des 15 915 PDA (outils nomades de verbalisation électronique) mis à la disposition des forces de l'ordre. Le remplacement des PDA obsolètes, perdus ou volés par des PDA communicants, des smartphones ou des tablettes devrait également être assuré (4 M€).

De plus, 4 M€ sont budgétés pour financer la première partie du projet de décentralisation du stationnement payant.

Comme pour le contrôle automatisé, la subvention est destinée également à financer 50 % des dépenses de personnel soit 1,24 M€ (agents en gestion directe et les agents mis à disposition).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2014 (1)		LFI 2015 (2)	PLF 2016
	ETP	ETPT	ETPT	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	21	21	6	30
- sous plafond	21	21	6	30
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		0	20	0
- rémunérés par l'État par d'autres programmes		0	20	0

(1) La réalisation 2014 reprend la présentation du RAP 2014.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

En gestion 2015, les 20 emplois de l'ANTAI qui avaient été considérés comme n'appartenant pas au plafond d'emplois de l'opérateur, seront rétablis.

Comme indiqué précédemment, l'allotissement des prestations nécessaires au bon fonctionnement du centre national de traitement (plusieurs lots au lieu du marché unique actuel) nécessite un renforcement du pilotage. Le PLF 2016 prévoit la création de 4 nouveaux postes portant le plafond d'emplois à 30 ETPT.